

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2022

Année scolaire : 2022 - 2023

Quorum : 13

Numéro de séance : 2

Nombre des présents : 17

Date de convocation : 18/10/2022

Nombre d'absents : 2

Excusés : 8

Présidence de : Mme DELOUARD Christine

- Ouverture de la séance à 18 h
- Mot d'accueil : Deuxième Conseil d'Administration de l'année scolaire mais 1^{er} après les élections des nouveaux membres pour l'année 2022 2023, Mme Delouard adresse ses remerciements et félicitations aux élus.
- Présentation et tour de table.
- Madame la Présidente informe que le nombre de membres étant égal à 24, le quorum du C.A. est donc porté à 13 membres (= majorité des membres en exercice) conformément au troisième alinéa de l'article R421-25 du code de l'éducation. Le quorum est atteint avec 17 membres présents.
- Pour le secrétariat, Mme Delouard propose un roulement entre les participants comme chaque année, après Mme Grellier secrétaire du 1^{er} C.A., M. Vansse représentant des personnels d'enseignement se propose et est désigné secrétaire de séance.
- Mme la Principale fait procéder à l'adoption du Procès-verbal du Conseil d'Administration N° 1 en date du 06 octobre 2022. Madame La Principale rappelle que le procès-verbal ne peut être approuvé que par les 8 personnes qui étaient présentes.

M. Bonnifet représentant des parents d'élèves signale que les parents d'élèves présents lors du CA n'en ont pas reçu le Procès-verbal. Mme la Principale va vérifier auprès du secrétariat et se propose de faire une validation avec les représentants des parents des adresses mail de chacun. Le Procès-verbal sous forme papier est présent dans le dossier distribué pour ce Conseil d'Administration.

Approbation du procès-verbal du CA N° 1 du 6 octobre 2022

I. L'approbation du procès-verbal.

- Aucun commentaire.

- Résultats du vote :

Nombres de votants = 8 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 8

- Pas d'Acte généré.

Membres		Titulaires			Suppléants			Emargement	
Qualité	Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E	
Chef d'établissement	DELOUARD Christine	X							
Adjoint Gestionnaire	RODRIGUES Corine	X							
CPE	LAGARDE Benoit	X							en visio
Collectivité de rattachement	GOURRAUD Julien			X	MINEAU Francine				
	PERAUD Danièle		X		BONNEAU Renée				
Conseil départemental 17	ALOE Caroline	X			FLOCH-RUJU Valérie				
	GODINEAU Jean-Claude		X		RAUD Jacky				
Personnalité qualifiée	CHIRON Marie Claude			X	BRIS Alain				
Total									
Personnels d'enseignement	CAILLON Géraldine	X			MASTIL Sophie				
	VANSSE Didier	X			DROUET Cécile				
	SAMAIN Philippe			X	BRIENT Marie	X			en visio
	LE MARREC Erwan			X	BRUNELLE Aurélie				
	BOUTTEAUD Paul			X	MONTALIBET Damien	X			en visio
	BOBINET Sophie	X							
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	MANDIN Frédéric	X							
	LEDUC Ugo			X					
Total									
Élus parents d'élèves	BONNIFET Stéphane	X			ARNAUD Maïté				
	GRELLIER Julie			X	JUGE Nathalie				
	BRILLANT Jenyfer	X			WESTMORLAND Laura	X			
	PIRONY Florence	X							
	LIMA DOS ANJOS Dominique	X							
	POTY Marie Laure			X					
Élèves	LACOUTURE PIRONY Lucien	X			FAURE GRANGE Merlin				
	GUENAND Juliette	X			BOUCARD Nell				
Invités									
Total sur 24									
		17 présents		14		3			

Madame La Principale rappelle l'ordre du jour et précise qu'il n'est plus à voter.

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES

1) Activités pédagogiques

- a) Installation des conseils et commissions
- b) Présentation du rapport d'auto-évaluation

2) Fonctionnement général

- a) Travaux prévus pendant l'année scolaire 2022 - 2023
- b) Mise à disposition d'une salle d'accueil des parents avec postes

3) Vie budgétaire et financière

- a) D.B.M Décision Budgétaire Modificative
- b) Budget primitif 2023

4) Questions diverses

Pas de questions reçues.

RUBRIQUE

1) Activités pédagogiques

a) Installation des conseils et commissions (cf. pièce jointe)

Mme Delouard donne lecture de toutes les commissions avec les titulaires qui les composent et remercie les différents membres pour ce travail de répartition et d'engagement.

Compositions des 7 commissions mises en place cf. document 2 :

La Commission permanente : directives depuis 2021 :

La commission permanente, émanation du conseil d'administration, avait pour mission principale d'instruire les questions qui étaient ensuite soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement : le Conseil d'Administration.

Directives

« La création d'une commission permanente devient **facultative** lors de la première réunion du conseil d'administration suite au renouvellement de ses membres (R421-22 du code de l'éducation)... Les compétences de la commission permanente, lorsque celle-ci est créée, **lui sont déléguées par le conseil d'administration** (R421-41) en référence à ses propres compétences et non plus à celles, plus générales, relevant de l'autonomie de l'EPLE (R421-21). **Le budget et la dotation horaire n'étant plus instruits par la commission permanente**, les règles d'adoption sont assouplies (R421-9 7e). La commission permanente peut cependant **émettre un avis sur toute question** sur laquelle le conseil d'administration souhaite recueillir son avis. (R421-22).). Le Chef d'établissement rend compte au prochain conseil d'administration des décisions prises par la commission permanente (R421-41)... ».

Mme Delouard propose cette année la création de la Commission Permanente et la délégation des questions relevant du Règlement Intérieur de l'établissement dont une actualisation a été demandée et prévue pour l'année scolaire 2022- 2023.

Questions / Points abordés :

Monsieur Bonnifet représentant des parents d'élèves demande si un calendrier des réunions de la CP pour l'actualisation du Règlement intérieur de l'établissement a été prévu. Mme la principale lui répond que celui-ci sera fourni rapidement aux membres de la Commission.

Création de la Commission Permanente pour révision du R.I.

1. Création de la Commission Permanente pour révision du R.I.

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :

Nombres de votants = 17 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 17

1 acte généré.

Le conseil pédagogique :

Objet : A pour mission de favoriser la **concertation** entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires... Mme Delouard précise qu'en conséquence de la taille de l'établissement et du nombre restreint des personnels elle invite l'ensemble des enseignants et CPE, ainsi que les AED et AESH à chaque conseil pédagogique.

La commission du fonds social collégien :

Objet : Attribution d'une aide financière en cas de difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire des élèves. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de voyages scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures scolaires. Aide exceptionnelle, sur demande auprès de l'Assistante Sociale scolaire.

La commission éducative :

Objet : Elle examine la situation d'un élève lorsqu'il ne respecte pas ses obligations scolaires ou qu'il a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures **éducatives**.

Le conseil de discipline :

Objet: Instance qui peut prononcer une **sanction disciplinaire**, après délibération et à l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'encontre d'un élève qui a commis une faute, par exemple un acte de violence physique ou verbale.

Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (C.E.S.C.E) :

Objet : Diverses missions tenant aux domaines de l'hygiène, de la santé, de la citoyenneté et de l'Environnement :

- Il assure la formation citoyenne des élèves durant leur scolarité et les prépare à leur vie de citoyen,
- Il aide à la conception d'un plan de prévention et de lutte contre la violence dans les établissements scolaires, de lutte contre toutes les formes d'exclusion,
- Il définit un programme d'éducation et d'information sur la sexualité et les identités sexuelles ainsi que sur la prévention des comportements à risques.

La première réunion s'est tenue le 10 Octobre 2022 afin de présenter les projets déjà mis en place, d'en proposer de nouveaux et tisser de nouveaux partenariats. Une deuxième réunion se tiendra au troisième trimestre.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Objet : Instance de concertation chargée de veiller à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail des personnels. Il donne son avis sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Contribue à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Le conseil de la vie collégienne :

Objet : C'est une instance citoyenne qui favorise **l'implication des élèves** dans la vie de leur collège. Les échanges sont destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves.

Il réunit élèves et adultes (tous membres de la communauté éducative : professeurs, CPE, AED, AESH, parents, infirmière, assistante sociale...). La parité élèves/adultes est recherchée mais n'est toutefois pas obligatoire, le nombre important d'élèves ne le permettra pas. Le chef d'établissement préside le CVC, un élève est vice-président.

Pour le moment les 6 membres adultes sont :

Mme Delouard, M. Lagarde (CPE), ainsi qu'une AED dont le nom reste à préciser siégeront à cette commission, ainsi que M Bonnifet en tant que parent, Mme Bobinet en tant qu'enseignante, M. Leduc en tant qu'agent.

Questions / Points abordés :

Monsieur Lagarde CPE précise que 40 élèves se sont portés volontaire pour intégrer le CVC. Il note une sous-représentation des élèves de troisième parmi ces volontaires et explique que le CVC comprendra 4 grandes commissions dont les thèmes seront à terminer entre les élèves et les membres adultes.

Mme Delouard met au vote la constitution de l'ensemble des conseils et commissions.

Création de l'ensemble des conseils et commissions (sauf Commission Permanente)

1. Création de l'ensemble des conseils et commissions (sauf Commission Permanente)

- Aucun commentaire.

- Résultats du vote :

Nombre de votants = 17 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 17

- Pas d'acte généré.

b) Présentation du rapport d'auto-évaluation

Madame La Principale rappelle les enjeux de l'évaluation :

Les objectifs d'un établissement scolaire sont toujours de :

- Conduire chaque élève à la réussite et de lui permettre une meilleure insertion dans l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la vie citoyenne,
- Mais aussi d'augmenter le sentiment de réussite collective et de bien-être des élèves, des personnels et des autres acteurs de la communauté éducative.

Afin d'atteindre ces objectifs, chaque école, collège, ou lycée est différent et propose, dans un cadre national, un contexte local d'éducation, d'enseignement et d'apprentissage qu'il est nécessaire d'analyser, d'évaluer, régulièrement pour par exemple :

- Mieux comprendre son fonctionnement ;
- Aller vers une meilleure réponse aux besoins des élèves ;
- Encourager une mobilisation encore plus forte des énergies et des compétences des différents acteurs ;
- Dégager de nouvelles marges de manœuvre pour améliorer son action pédagogique et éducative ;
- Ouvrir de nouvelles perspectives ;
- Mettre en évidence, mutualiser les pratiques innovantes, les initiatives, les points forts de l'établissement ;
- Mobiliser les acteurs de l'établissement (équipe de direction, administratifs, professeurs, autres personnels, parents, élèves et partenaires) autour d'un projet commun fondé sur une analyse et des objectifs partagés.

Depuis la rentrée scolaire 2020 cette évaluation est mise en œuvre à l'échelle nationale, de façon systématique et régulière, environ 20% des établissements par an / soit tous les 5 ans.

Les 4 domaines sur lesquels porte l'évaluation sont :

- Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement ;
- La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;
- Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement ;
- L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial.

Elle permettra d'actualiser et renouveler le projet d'établissement avant juillet 2023 et le contrat d'objectifs au 1^{er} trimestre 2023- 2024.

Prochaine étape : **l'évaluation externe de l'établissement** à partir de janvier 2023 :

En articulation avec l'auto-évaluation, l'évaluation externe complète, élargit, enrichit la réflexion en :

- Impliquant tous les membres de la communauté scolaire également durant l'évaluation externe ;
- mettant en évidence la logique et la cohérence globale du fonctionnement du collège ;
- faisant apparaître les questions majeures auxquelles l'établissement se trouve confronté ;
- mettant en valeur les atouts existants pour dégager des marges de progression, dans le cadre des ressources disponibles.

L'évaluation externe de l'établissement se fonde sur :

- L'auto-évaluation ;
- une intervention de professionnels compétents et formés à la démarche ;
- un regard extérieur expert, distancié et bienveillant, des observations de pratiques pédagogiques, des entretiens avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire ;
- une analyse de la réalité présente de l'établissement, de ses acteurs, de ses attentes et besoins présents.

Madame Delouard fait le point sur l'avancée de l'auto évaluation commencée depuis la rentrée scolaire, remercie l'ensemble des participants et propose la lecture de la synthèse du rapport d'auto évaluation transmis aux membres du C.A.

Madame Delouard propose de garder pour les années à venir le mode de concertation mis en place à l'occasion de l'auto évaluation, le calendrier et l'organisation restant à étudier.

Questions / Points abordés :

Monsieur Bonnifet propose que l'enquête et le travail accomplis par Monsieur Montalibet dans le cadre de cette autoévaluation sur « la vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire » au sein de l'établissement soit portée à la connaissance de l'ensemble des familles. Madame la principale répond que les résultats de l'enquête seront annexés au rapport d'autoévaluation, elle propose de faire parvenir ceux-ci aux parents par l'intermédiaire de la messagerie de Pronote et de les publier sur le site du collège.

Monsieur Bonnifet représentant des parents d'élèves fait également remarquer que si les résultats des enquêtes menées montrent un sentiment général de bien être de la majorité des élèves présents dans l'établissement, il n'en demeure pas moins qu'une partie d'entre eux ne s'y sentent pas bien et qu'il serait intéressant de réfléchir à cette situation, afin de la comprendre et d'essayer d'y remédier.

Enfin, une question est posée sur l'organisation de l'évaluation externe. Madame la Principale précise que celle-ci se déroulera au mois de janvier 2023 et indique la qualité des 3 personnes qui en auront la charge : une Principale de collège et deux Inspecteurs de l'Education Nationale.

Madame Delouard met au vote l'approbation du rapport d'auto évaluation.

Rapport d'auto évaluation			
1. Rapport d'auto évaluation			
<ul style="list-style-type: none">Aucun commentaire.Résultats du vote :			
Nombres de votants = 17		Contre = 0	Abstention = 0
			Pour = 17
<ul style="list-style-type: none">Acte généré.			

2) Fonctionnement général

a) Travaux prévus pendant l'année scolaire 2022 – 2023 (document 4)

Mme La Principale informe les membres du C.A. du projet de travaux demandés pour l'année 2023 (cf. document). Nous attendons les choix budgétaires faits par le Conseil Départemental.

Elle remarque le statu quo du projet de désamiantage du pôle administratif, l'étude de faisabilité étant toujours en cours. Le projet de végétalisation et de réfection de certaines clôtures doit se mettre en œuvre pendant les vacances de Noël. La construction de l'atelier de maintenance toujours prévu pour cette année est une nouvelle fois ralentie par les difficultés à trouver les entreprises nécessaires mais est toujours prévue pour cette année scolaire ainsi que la réhabilitation du premier logement de fonction.

Madame Delouard précise qu'elle a emménagé temporairement depuis le 1^{er} Novembre à la demande du Conseil Départemental dans le deuxième logement laissé vacant par Madame Rodrigues Adjointe Gestionnaire et propose aux membres du Conseil d'Administration de valider la proposition d'attribution suivante :

Le logement N°2 est attribué à Madame Delouard Principale avec convention d'occupation par nécessité absolue de service (NAS) à compter du 1^{er} Novembre 2022 et ce jusqu'à la mise à disposition du logement N°1 initialement prévue au 1^{er} Février 2023.

A noter, le logement N°2 sera ensuite probablement également concerné par une réhabilitation.

Questions / Points abordés :

Mme Aloé Vice-Présidente du Conseil Départemental explique que les retards et les difficultés rencontrées sont des effets directs et indirects de la crise sanitaire traversée depuis 2020. De plus, les travaux pour le désamiantage du pôle administratif décalés en 2021, n'ont pas été réalisés suite à la volonté de Madame Romé précédente Principale de ne pas laisser un établissement en travaux pour la prise de fonction de Madame Delouard actuelle cheffe d'établissement.

M. Bonnifet précise que dans la liste des travaux demandés, il lui semble important de prioriser les travaux directement au service des élèves et des enseignements.

Madame Delouard met au vote l'attribution du Logement de fonction.

Attribution du logement de fonction par convention de NAS à Madame La Principale

1. Attribution d'un logement de fonction par convention de NAS à Madame La Principale

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :

Nombres de votants = 17 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 17

- Acte généré.

b) Mise à disposition d'une salle d'accueil des parents avec postes informatiques

Madame La Principale précise que suite aux difficultés rencontrées par des familles ne disposant pas d'outils informatiques pour suivre la scolarité de leurs enfants (saisie des demandes de Bourse, d'orientation et d'affectation par exemple), elle a demandé la mise à disposition au sein de l'établissement d'une salle d'accueil des parents avec installation de postes informatiques. Elle remercie le Conseil Départemental qui vient d'accorder l'installation de 3 postes informatiques qui sont en attente de livraison. La salle dédiée sera l'ancienne petite salle de réunion du pôle administratif. Les familles seront informées de cette mise à disposition dès son ouverture probable en Janvier 2023. L'utilisation de ces postes se fera selon La charte informatique en application dans l'établissement.

Mise à disposition des Parents d'élèves d'une salle avec 3 postes informatiques

1. Mise à disposition des parents d'élèves d'une salle avec 3 postes informatiques

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :

Nombres de votants = 17 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 17

- Pas d'acte généré.

1) Vie budgétaire et financière

a) D.B.M Décision Budgétaire Modificative

La DBM de précaution prévue pour finir l'année 2022 sur le SRH n'est finalement pas nécessaire.

b) Budget primitif 2023 (documents 5 et 6)

Madame Delouard remercie Madame Rodrigues Adjointe Gestionnaire pour son travail de préparation du Budget 2023.

Le Budget doit être vu comme un levier au service de l'organisation éducative et pédagogique de l'établissement, une fois que les dépenses incontournables sont financées. C'est également un acte financier « par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses ».

Le chef d'établissement est ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le projet de budget avec l'aide de l'adjoint gestionnaire et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et notamment le budget adopté par le conseil. L'agent comptable est gardien de la régularité des opérations comptables et a le maniement exclusif des fonds.

La construction du budget obéit à plusieurs principes :

- Universalité : le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges,
- Annualité : l'année budgétaire va du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Spécialité : les crédits affectés à chaque service ne peuvent être affectés à d'autres services,
- Equilibre : l'équilibre est recherché si besoin en faisant appel à la capacité d'autofinancement de l'établissement (fonds de roulement),
- Sincérité : les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Après le vote du Budget, il est envoyé aux autorités de tutelle et devient exécutoire 30 jours après.

Dans le détail : Le budget est divisé en services :

- AP : activités pédagogiques,
- ALO : Administration et logistique,
- VE : Vie de l'élève,
- SRH : Restauration et Hébergement,
- SBN : Bourses nationales,
- OPC : Opérations en capitale.

Les recettes sont constituées de :

- La dotation générale de fonctionnement du Conseil départementale,
- De subventions de l'état (ex : manuels scolaires),
- De participations des familles (ex : restauration).

Madame La Principale présente son rapport concernant le budget primitif 2023 (document envoyé aux membres du C.A.).

Projection du diaporama présentant le Budget prévisionnel par Madame Rodrigues.

Questions / Points abordés :

Madame la Principale et Madame Bobinet documentaliste précisent que dans le cadre des activités pédagogiques, le pass culture (25 € par élèves) peut être utilisé afin de financer des actions, telles que l'intervention d'un « slameur » en 4^e, la sortie théâtrale au Gallia de Saintes pour les 3^e, la venue d'une compagnie théâtrale au collège...

Monsieur Bonnifet représentant des parents d'élèves s'inquiète des charges et dépenses nouvelles engendrées par le contexte économique et énergétique actuel et pose la question de savoir si en cas de nécessité la collectivité territoriale pourra aider financièrement les collèges. Madame Aloé lui répond que si le département a souhaité que les collèges construisent leur budget en s'appuyant sur la

subvention et leur fonds de réserve, le Conseil départemental n'abandonnera pas les établissements qui pourraient connaître une situation financière difficile.

Le Budget est proposé au vote, en déséquilibre pour un montant de 6 230, 87 € pour compenser la hausse prévue de la viabilisation. Il présente des dépenses pour un montant de 236 705.70 € et des recettes pour un montant de 230 474,83 €.

A noter, la fin de connexion pour les trois membres en visioconférence réduit le nombre de votants à 13.

Vote du Budget primitif 2023

1. Budget primitif 2023

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :

Nombres de votants = 13

Contre = 0

Abstention = 0

Pour = 13

- Acte généré.

III/ Pas de Questions diverses.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Conseil d'Administration s'achève à 21h19.

Le Secrétaire de séance,



Didier Vansse

La Présidente du Conseil d'Administration,



Collège MARCEL PAGNOL
La Principale

Christine DELOUARD